



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2024-211 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOUTIQUE PRET A PORTER - L'ATELIER CHIC ET BRANCHÉ -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier AT 03 1547 22 U0006, déposé par la SARL LRJ représentée par Mme LARANJEIRA Carole, pour les travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans le centre commercial,

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de MURET, pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 23 juillet 2024, suite à la visite effectuée le 04 juillet 2024,

Vu le dossier AT 03 1547 23 U0002, déposé par la SAS URBIET INTERMARCHÉ représentée par M. LASSERRE Vincent, pour les travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans le centre commercial,

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de MURET, pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 23 juillet 2024, suite à la visite effectuée le 04 juillet 2024,

Le Maire de ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : L'établissement de prêt-à-porter dénommé « L'Atelier Chic et Branché » sis dans la galerie Intermarché, ZA SEGLA, à SEYSSES, classé Type M, de 1ère catégorie et relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions mentionnées dans l'avis joint en annexe.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de MURET,

Fait à SEYSSES, le 30 juillet 2024

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES



Reçu en Sous Préfecture le,
Certifié exécutoire

Affiché le 01 août 2024 jusqu'au 01 octobre 2024
Notifié le,



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT 31

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/ST/PTC/UPP-PST
Tél. : 05-36-47-80-30
ddt-accessibilite-carbonne@haute-
garonne.gouv.fr

SCDA

Réunion du mardi 23 juillet 2024

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

AVIS SUR VISITE

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 547 22 U 0006

Commune : SEYSSES

Demandeur : SARL LRJ représenté(e) par Mme LARANJEIRA Carole

Adresse du demandeur : Rue Danielle Casanova 31600 SEYSSES

Nom établissement : boutique prêt-à-porter

Adresse des travaux : Rue Danielle Casanova 31600 SEYSSES

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : I

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans le centre commercial.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

Considérant la demande d'autorisation de travaux n° AT 031 547 22 U 0006;

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du :
Mardi 7 février 2023 à la demande d'autorisation de travaux ;

Considérant la proposition d'avis favorable du groupe de visite réuni sur place le :
jeudi 4 juillet 2024.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet **un avis favorable** à l'ouverture de l'établissement.

ATOULOUSE, le mardi 23 juillet 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT 31

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31-ST/PTC/UPP-PST
Tel. : 05-36-47-80-30
delt-accessibilite-carbonne@haute-
garonne.gouv.fr

SCDA

Réunion du mardi 23 juillet 2024

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

AVIS SUR VISITE

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 547 23 U 0002

Commune : SEYSSES

Demandeur : SARL URBLET représenté(e) par M LARANJEIRA Vincent

Adresse du demandeur : Rue Danielle Casanova 31600 SEYSSES

Nom établissement : SAS URBLET INTERMARCHÉ

Adresse des travaux : Rue Danielle Casanova 31600 SEYSSES

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : I

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans le centre commercial

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

Considérant la demande d'autorisation de travaux n° AT 031 547 23 U 0002:

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du :
mardi 4 avril 2023 à la demande d'autorisation de travaux :

Considérant la proposition d'avis favorable du groupe de visite réuni sur place le :
jeudi 4 juillet 2024.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à l'ouverture de l'établissement.

A TOULOUSE, le mardi 23 juillet 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra